

L'an deux mil quinze, le 28 Octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 22 Octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie  
Claude PUISSANT Morgane - COUEDIC Chantal-LE NINAN Alexandra-  
COUTEAU Marie-Thérèse.  
MM. COUEDIC Jérôme - DUBOIS Maurice -BEY Jean-Marie - DUPE  
Laurent - LE MEDEC Christian- MOUSSARD Daniel- MERVEILLEUX  
Richard.

Etait Absent excusé : /

Monsieur MERVEILLEUX Richard a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 23.09.2015**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 Septembre 2015.

**Objet : Décision modificative.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes sur le budget 2015 de la commune.

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

Article 6064 Fournitures administratives	: - 500,00
Article 6068 Autres matières et fournitures	: - 500,00
Article 61523 Entretien voies et réseaux	: -2000,00
Article 6227 Rémunérations intermédiaires, hon	: - 500,00
Article 6232 Fêtes et cérémonies	: - 300,00
Article 63152 Taxes Foncières	: - 100,00
Article 6218 Autres personnels extérieurs	: - 1000,00
Article 022 Dépenses Imprévues	: - 4000,00
Article 6535 Frais de Formation Maire et Adjoint	: - 800,00
<b>Total</b>	<b>: - 9700,00</b>

**Recettes**

Article 6419 Remb rémunération du personnel	: - 4000,00
Article 7067 Prest serv red droits serv périscolaires	: - 4000,00
Article 7381 Taxe additionnelle droits de mutation	: -1700,00
<b>Total</b>	<b>: - 9700,00</b>

**Section d'Investissement**

**Dépenses**

Article 2151 Réseaux voirie : - 10000,00

**Recettes**

Article 1323 Subvention département :- 10000,00

## **Objet : Arbre de Noël de l'école privée.**

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant de la participation à l'organisation à l'arbre de Noël de 37 élèves de l'école de SAINT ABRAHAM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde une subvention de 13 euros par élève, soit 481,00 euros.

## **Objet : Approbation du schéma de mutualisation.**

Dans le cadre de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation. La loi NOTRe, du 07 Août 2015, fixe au 31 décembre 2015 la date butoir de ce schéma.

Afin de l'accompagner dans sa réflexion, la CC VOL a fait appel au cabinet Landot et associés. Des réunions publiques ont donc eu lieu avec les élus des communes et de la communauté ainsi que les secrétaires de mairie les 19, 20 et 21 janvier dernier et un séminaire a été organisé le 16 février dernier.

Il en est ressorti les points de convergence ci-dessous en faveur :

- D'un système à la carte sur la base du volontariat ;
- D'une claire neutralité financière : chaque commune paie pour les services qu'elle utilise ;
- D'économie d'échelle (avec plus ou moins d'optimisme sur ce point selon les communes).
- D'un développement de la mutualisation si cela évite l'érosion des dotations de l'Etat ;
- D'une maîtrise commune de l'évolution de la masse salariale et de l'importance de ne pas remplacer du temps bénévole d'élus par du temps rémunéré d'agent territorial ;
- De la possibilité de faire des pôles locaux pour les communes qui le souhaitent, pour gérer la proximité ;
- De ne pas faire une mutualisation centralisée mais une mutualisation qui s'appuie sur les points forts de chaque commune ;
- D'une activation différente du « club des cadres du territoire » qui ne serait pas lieu d'information mais d'échange et de Co-pilotage des nouveaux projets
- De penser la mutualisation d'une manière qui fasse qu'elle ne soit pas détricotée au lendemain d'une fusion éventuelle et qui soit progressive en fonction aussi de ce facteur,
- Du fait que la communauté est reconnue à ce jour dans ses compétences techniques
- De l'importance de ne pas mutualiser les petits travaux en mairie et plus largement de ne pas faire des groupements de commande qui pourraient exclure les acteurs locaux.

Une nouvelle soirée séminaire a été organisée le 31 mars dernier au cours de laquelle la réflexion a été structurée autour de 6 ateliers de travail intégrant élus et techniciens.

A l'issue de ce travail collectif, des fiches actions ont été élaborées par le cabinet à partir des axes de travail développés au sein des ateliers (voir détail en annexe)

Le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 23 juillet a approuvé, à l'unanimité le contenu des 11 fiches actions qui composent le projet de schéma.

Par courrier en date du 17 septembre dernier, la CCVOL, a sollicité l'avis des conseils municipaux sur ce schéma de mutualisation. A l'issue des 3 mois légaux de consultation, le Conseil Communautaire devra définitivement approuver ledit schéma.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet du schéma de mutualisation proposé par la CCVOL et présenté en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable au projet de schéma proposé par la CCVOL.

-----

**Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du Morbihan.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

S'agissant des projets de fusion d'EPCI à fiscalité propre :

- Considérant que le schéma doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI en fonction des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ;  
Considérant que la proposition de fusion de la CCVOL avec la Communauté de Communes de La Gacilly et Guer Communauté fait abstraction de la notion de bassin de vie et que cette future intercommunalité souffrirait de ne pas avoir de ville centre.  
Considérant que la Communauté de Communes de La Gacilly est intégrée au SCOT du Pays de Redon contrairement aux deux autres EPCI qui sont rattachées au SCOT du Pays de Ploërmel.
- Considérant par ailleurs que ces schémas départementaux doivent permettre l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.  
Il n'apparaît pas opportun de scinder le PETR du Pays de Ploërmel au risque de créer en son sein deux EPCI concurrentes et dont la richesse économique serait inégalement répartie.  
Considérant qu'il est nécessaire de créer un Pôle économique capable de rivaliser avec les zones d'attractivités voisines situées en Ile et Vilaine et que cela ne sera possible que si Ploërmel et son territoire en font partie.
- Refuse la fusion de la CCVOL avec la communauté de communes du pays de La Gacilly et de Guer Communauté.
- Préconise une fusion à l'échelle du Pays de Ploërmel afin de construire un territoire économique et solidaire ambitieux.

S'agissant des projets de dissolution de syndicats :

**Syndicat Sportif intercommunal de La Chapelle Caro –Saint Abraham**

- Considérant que ce syndicat a été créé en 1991 pour la construction du complexe des Nouettes (salle des Fêtes et salle de sports) et que les deux communes y ont transféré en 2001 leurs terrains de Foot et vestiaires.
- Considérant que ces équipements nécessitent une gestion au plus près par les élus.
- Considérant que la CCVOL n'a pas de compétence en matière d'équipements sportifs mis à part les piscines et que la prise de

compétence par l'intercommunalité désaisirait chaque commune membre de la gestion de leurs équipements sportifs et culturels.

- Refuse la dissolution du syndicat sportif de La Chapelle Caro- Saint Abraham.

#### Syndicat Intercommunal des transports scolaires

- Considérant que 15 des 16 communes de la CCVOL ont déjà transféré cette compétence au syndicat.
- Accepte la dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires et le transfert de cette compétence vers l'intercommunalité qu'elle que soit sa configuration future.

#### Syndicats Intercommunaux scolaires

- Considérant que sur le territoire de la CCVOL existe deux syndicats intercommunaux ayant compétence en matière scolaire.
- Considérant que ces deux syndicats regroupent neuf des seize communes membres de la CCVOL.
- Propose qu'il soit étudié la possibilité de transfert de la compétence scolaire vers l'intercommunalité entraînant à terme la dissolution des syndicats scolaires de La Chapelle Caro et de Malestroit.

---

#### **Objet : Décision Modificative**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter les modifications sur le budget Assainissement de l'exercice 2015.

#### Section de Fonctionnement

##### Dépenses

Article 611 Sous traitance générale : - 5,00

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : +5,00

---

#### **Objet : travaux de réparation à la station d'épuration.**

Madame Le Maire rappelle que Monsieur LE GARREC Thierry a été autorisé en 2012 à mettre ses moutons à tondre la pelouse aux abords de la saulaie de la station de traitement des eaux usées.

Considérant qu'à l'été 2014 des dégradations faites par les moutons sur la tuyauterie des bassins filtrants ont été constatées, il a été demandé à M.LE GARREC d'enlever ses moutons de la station.

Ce déplacement n'a eu lieu qu'en Août 2015 et les dégradations se sont accentuées.

Le montant des travaux est estimé à 511,08 €TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de facturer 311,08€ à M.LE GARREC Thierry.

---

#### **Objet : Création d'une commune nouvelle.**

- Considérant que lors de la session du 06 Juillet 2015 le conseil municipal avait abordé en questions diverses la création d'une commune nouvelle afin de se positionner sur la proposition de rencontre faite par Monsieur le Maire de Quily le 17 Juillet 2015 pour

évoquer la création d'une commune nouvelle avec Le Roc Saint André et La Chapelle Caro.

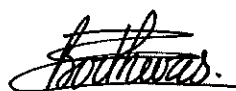
Qu'il est ressorti de façon unanime qu'il était important pour Saint Abraham de commencer à réfléchir à un rapprochement futur avec une ou plusieurs autres communes et que cette réflexion devait être menée sur du moyen terme afin de déterminer le meilleur périmètre de cette nouvelle commune, les avantages financiers et surtout permettre aux communes fondatrices de construire un projet commun.

Que cet objectif ne pourrait être atteint en quelques mois.

Qu'il est demandé au Maire et Adjointes de participer à la réunion du 17 Juillet à Quily pour informer les autres élus de la volonté de travailler sur ce projet mais pas dans le calendrier proposé par l'Etat qui impose une création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 afin de bénéficier du maintien des dotations de l'Etat pendant 3 ans.

- Considérant que le 16 Octobre a été organisée une nouvelle réunion entre les communes mais à laquelle Madame Le Maire de ST ABRAHAM n'a pas pu participer.  
Qu'il ressort de cette réunion via les documents reçus le 22 Octobre que les élus de La Chapelle Caro, Le Roc Saint André et Quily ont pour objectif de créer une commune nouvelle avant le 01 Janvier 2016.
- Considérant que les élus de Saint Abraham sont unanimes sur la logique d'un rapprochement avec la commune de La Chapelle Caro.  
Que la pertinence d'une fusion avec les communes du Roc Saint André et de Quily reste à démontrer.  
Que les élus souhaitent étudier différents périmètres territoriaux.
- Considérant que la rapidité du calendrier ne nous permet pas de mener une étude financière et fiscale en profondeur.  
Qu'il ne nous est pas laissé de temps pour mener ensemble une réflexion sur les projets structurants qui pourraient être portés par cette commune.
- Considérant que chaque commune dispose de personnel communal, il est vital de prendre le temps de faire des prospectives d'organisation du personnel en concertation avec les élus et les agents.
- Considérant qu'une consultation de la population n'est pas possible durant les périodes de campagnes électorales ou les jours de scrutin (art L1112-21 et L.O1112-6 du CGCT) ; vu les élections régionales du mois de décembre, la population n'aura pas la possibilité de s'exprimer sur l'avenir de sa commune.  
Que pour les élus de Saint Abraham, la consultation de la population doit intervenir après présentation aux habitants des éléments financiers et fiscaux et d'un projet de territoire.
- Refuse la création d'une commune nouvelle entre les communes de Saint Abraham, La Chapelle Caro, Le Roc Saint André et Quily au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ou au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS



Affiché Le 17 Novembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 23 H 18

Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS

